



NOTE D'INFORMATION

n° 22.18 – Juin 2022

Les heures supplémentaires des enseignants à la rentrée 2021 dans les établissements du second degré

- ▶ Pendant l'année scolaire 2021-2022, le service moyen d'un enseignant du second degré est de 18 heures et 26 minutes dont 1 heure et 41 minutes d'heures supplémentaires annualisées (HSA). La pratique des HSA est très répandue puisque 90 % des enseignants y sont éligibles, 78 % des éligibles au dispositif en font et 45 % en font même au moins deux. À la rentrée 2021, les enseignants de toutes les disciplines ont effectué davantage de HSA qu'en 2020. La rémunération d'une HSA est de 1 370 euros en moyenne sur l'année, ce qui conduit à un gain annuel moyen pour les agents réalisant des HSA de 3 640 euros pour les hommes et de 2 990 euros pour les femmes. Après la chute du nombre d'heures supplémentaires effectives (HSE) sur l'année scolaire 2019-2020 suite au confinement du printemps 2020, le nombre de HSE a retrouvé le niveau de 2018-2019. Le gain annuel moyen est de 1 360 euros pour les hommes et de 990 euros pour les femmes ayant réalisé des HSE. Sur l'année scolaire 2020-2021, 86 % des enseignants du second degré ont fait au moins une heure supplémentaire et 44 % ont cumulé HSA et HSE.

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteur : Jean-Eric Thomas, DEPP-A2
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

▶ Dans l'ensemble des secteurs public et privé sous contrat, le service hebdomadaire habituel moyen d'un enseignant du second degré à la rentrée 2021 est de 18,44 heures, soit 18 heures et 26 minutes **↘ figure 1**. Celui-ci ne prend en compte qu'une partie du temps de travail des enseignants : par exemple, le temps passé à préparer des cours, faire des heures supplémentaires ponctuelles, corriger des copies ou rencontrer les parents n'est pas intégré dans le service des enseignants (voir « **Pour en savoir plus** » – **Bibliographie**). Les heures d'enseignement représentent la majeure partie de ce service avec 17,5 heures en moyenne, l'heure restante se partageant de façon presque égale entre heures de décharge et heures de pondération. Les heures de décharge peuvent être des décharges syndicales, liées à la participation aux associations sportives ou encore à la réalisation de missions particulières dont l'importance nécessite un allègement du service (voir « **Pour en savoir plus** » – **Définitions**). Les heures de pondération sont des heures libérées dans le cadre de conditions particulières d'enseignement nécessitant davantage de préparation des cours, d'évaluation des élèves, ou de travail en équipe. Le nombre hebdomadaire d'heures dues par un enseignant correspond à son obligation réglementaire de service (ORS), déterminée selon son corps d'appartenance, sa modalité de service et sa discipline de poste.

L'ORS varie entre 8 et 20 heures, celle des professeurs certifiés, corps le plus représenté dans le second degré, est de 18 heures. Lorsque la somme des heures d'enseignement, de décharge et de pondération retenues est supérieure à l'ORS, la différence est rémunérée en heure supplémentaire annualisée (HSA). Ce sont les chefs d'établissement qui déterminent le service total de chaque enseignant de leur établissement. Depuis la rentrée 2019, ils peuvent imposer à un enseignant d'effectuer 2 HSA dans son service (contre une seule auparavant). Ils doivent faire appel au volontariat pour les heures suivantes. À la rentrée 2021, un enseignant effectue en moyenne 1,7 HSA.

Davantage d'heures d'enseignement et de HSA pour les hommes que pour les femmes

Le service hebdomadaire habituel d'un enseignant homme est de 18,8 heures, supérieur à celui des femmes qui est de 18,2 heures, notamment en raison des services à temps partiel plus répandus chez les femmes. Dans ce service total, les hommes effectuent en moyenne 1,9 HSA contre 1,5 pour les femmes. Chez les enseignants à temps complet, le service hebdomadaire total est de 19 heures pour les hommes, dont 2 HSA, et de 18,8 heures pour les femmes, dont 1,7 HSA.

Les professeurs assurant majoritairement des formations en Segpa et des formations professionnelles au lycée sont ceux qui effectuent en moyenne le plus d'heures d'enseignement, respectivement 19 heures et 30 minutes et 18 heures et 48 minutes. Un professeur qui enseigne une formation générale ou technologique au lycée assure en moyenne 16 heures et 54 minutes d'heures d'enseignement dont 1 heure et 49 minutes d'HSA (contre 1 heure et 53 minutes pour un enseignant en formations professionnelles). Outre le nombre plus important d'agrégés dans les formations générales, une explication est que les 10 premières heures effectuées en première et terminale des formations générales et technologiques donnent lieu à une pondération dans la limite de l'obligation réglementaire de service, ce qui n'est pas le cas pour les formations professionnelles. Le nombre de HSA est moins élevé au collège (1 heure et 20 minutes). Toutes les heures effectuées par un enseignant dans un établissement situé en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) sont pondérées par un coefficient de 1,1 dans la limite de son obligation réglementaire de service, contrairement aux heures effectuées en REP ou hors éducation prioritaire. Ainsi, un enseignant qui enseigne en REP+ réalise en moyenne 1 heure et 42 minutes d'HSA pour 17 heures d'enseignement tandis qu'un enseignant en REP en réalise 1 heure et 23 minutes pour 18 heures d'enseignement.

➤ 1 Service hebdomadaire ordinaire, en moyenne pour les enseignants du second degré en 2021¹

	Effectifs	Heures d'enseignement	Autres activités ²	Heures de pondération	Service hebdomadaire total ³	dont heures supplémentaires annualisées	Rappel heures supplémentaires annualisées 2021
Sexe							
Femmes	270 292	17,36	0,38	0,47	18,21	1,50	1,43
<i>hors temps partiel</i>	242 521	17,86	0,40	0,49	18,75	1,67	1,58
Hommes	183 878	17,65	0,59	0,55	18,79	1,94	1,86
<i>hors temps partiel</i>	176 848	17,86	0,59	0,56	19,01	2,02	1,93
Formation principale							
Collèges	219 009	17,60	0,65	0,13	18,38	1,33	1,27
<i>dont réseau REP+</i>	14 696	17,05	0,84	1,57	19,46	1,70	1,67
<i>dont réseau REP</i>	26 012	18,05	0,69	0,01	18,75	1,38	1,32
<i>hors éducation prioritaire</i>	178 301	17,58	0,63	0,02	18,23	1,30	1,23
Segpa	8 752	19,50	0,23	0,23	19,96	0,74	0,73
Formations générales et technologiques en lycée	121 370	16,90	0,32	0,94	18,16	1,82	1,73
Formations professionnelles en lycée	74 286	18,80	0,33	0,05	19,18	1,89	1,80
STS	22 879	16,15	0,15	3,43	19,73	3,28	3,14
CPGE	7 874	12,08	0,08	0,16	12,32	3,45	3,49
Total	454 170	17,48	0,47	0,50	18,44	1,68	1,60

1. Ce service hebdomadaire ordinaire ne comprend pas les activités exceptionnelles comme le remplacement d'un collègue absent, ni les heures supplémentaires ponctuelles, ni l'accompagnement éducatif après les cours comme la participation au dispositif « devoirs faits ».

2. Heures de décharges ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.

3. Y compris les pondérations.

Lecture : à la rentrée 2021, les enseignants du second degré ont un service hebdomadaire moyen de 18,21 heures qui se décompose en 17,36 heures devant élèves, 0,38 heure dans une autre activité et 0,47 heure de pondération. Dans ce service, il y a 1,5 HSA.

Champ : France métropolitaine + DROM - Public et privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

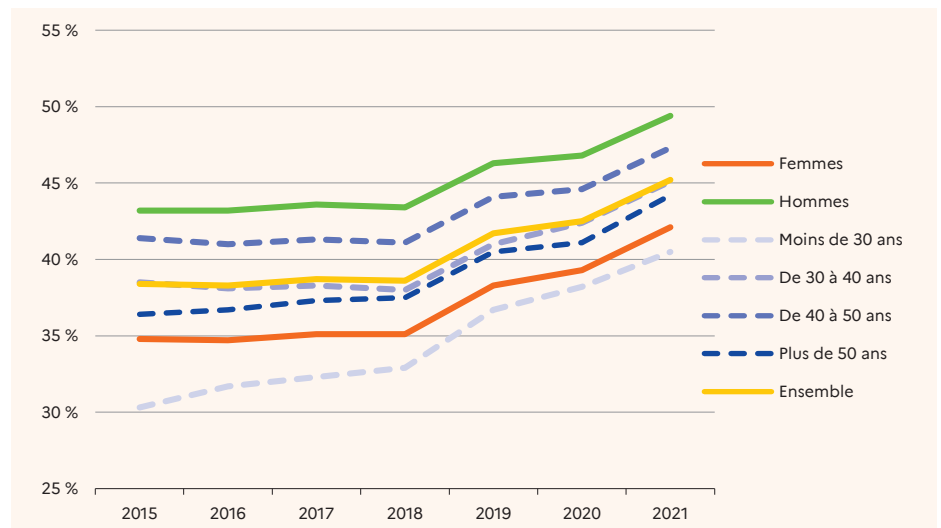
Réf. : Note d'Information, n° 22.18. DEPP

Dans les formations post-bac, les professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont en moyenne 12,1 heures d'enseignement, leur ORS étant réduite, de 8 à 11 heures. Chaque heure de cours d'un enseignant de section de technicien supérieur (STS) ouvre droit à 0,25 heure de pondération, ces enseignants font 3,3 HSA en moyenne contre 3,5 HSA pour les professeurs en CPGE.

La part des enseignants qui font plus de 2 HSA en augmentation par rapport à 2020

En 2021, 10,2 % des enseignants ne sont pas éligibles aux HSA (12,7 % des femmes et 6,6 % des hommes) ➤ **figure 2**. En effet, la réglementation n'autorise pas les stagiaires en responsabilité (à la fois en formation et sur le terrain), ni les enseignants travaillant à temps partiel à effectuer des HSA. Le décret du 12 octobre 2021 qui rend compatible l'exercice des fonctions à temps partiel avec la réalisation d'heures supplémentaires années (HSA) n'a pas pu avoir d'effet pour la distribution des HSA à la rentrée 2021. Aussi dans cette étude les enseignants en temps partiel sont encore considérés comme non éligibles à ce dispositif. La différence entre les hommes et les femmes en termes d'éligibilité s'explique en très grande partie par le fait que les femmes travaillent davantage à temps partiel que les hommes. La proportion d'enseignants non éligibles augmente légèrement en 2021, notamment avec l'arrivée des nouveaux enseignants contractuels alternants inscrits en master. Ces alternants sont seuls en responsabilité devant les élèves mais bénéficient de l'accompagnement d'un tuteur. Leur temps

➤ 2 Évolution de la part des enseignants parmi les enseignants éligibles qui réalisent 2 HSA et plus entre 2015 et 2021



Lecture : à la rentrée 2021, 49,4 % des hommes éligibles font 2 HSA ou plus contre 42,1 % des femmes éligibles.

Champ : France métropolitaine + DROM - Public et privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 22.18. DEPP

de service correspond à un tiers de l'ORS et ils ne sont pas éligibles aux HSA, comme les stagiaires en responsabilité.

Parmi les enseignants éligibles en 2021, 76,7 % des femmes et 80,3 % des hommes font des HSA, soit 2 points de plus qu'à la rentrée 2020, pour les hommes comme pour les femmes. Cette différence hommes/femmes reste stable depuis 2015.

La part des enseignants réalisant au moins 2 HSA parmi les éligibles est restée stable entre 2015 et 2018 puis a augmenté en 2019, première année où un enseignant pouvait se voir imposer 2 HSA. Elle est tirée par la hausse de la part des enseignants réalisant au moins 3 HSA parmi les éligibles. Ainsi, entre 2020 et 2021, cette part a augmenté de 2 points

(contre 1 point pour la hausse des enseignants réalisant 2 HSA parmi les éligibles).

En 2021, la hausse de cette part concerne aussi bien les femmes (de 39,3 % en 2020 à 42,1 %) que les hommes (de 46,8 % à 49,4 %). Cette hausse concerne également toutes les tranches d'âge des enseignants.

Plus d'HSA dans toutes les disciplines

Toutes disciplines confondues, le nombre de HSA par enseignant du second degré a augmenté, particulièrement depuis la rentrée 2018 quand un enseignant effectuait en moyenne 1,48 HSA contre 1,68 HSA en 2021 (voir « Pour en savoir plus » – figure 3).

Toutes les disciplines sont concernées par la hausse du nombre de HSA par enseignant entre 2020 et 2021. Les enseignants des disciplines du domaine de la production et surtout du domaine des services effectuent en moyenne davantage de HSA que les enseignants des disciplines générales, surtout dans le domaine des services (qui comprend très majoritairement des enseignants d'économie et gestion) avec une moyenne de 2,6 HSA en 2021. Parmi les enseignants en disciplines générales en 2021, ce sont ceux de physique-chimie qui en font le plus avec une moyenne de 2 HSA puis ceux de sciences de la vie et de la Terre et de mathématiques (1,7 HSA).

En moyenne, 3 640 euros de rémunération annuelle supplémentaire pour un homme effectuant des HSA contre 2 990 euros pour une femme

Le montant moyen annuel d'une HSA est de 1 370 euros en 2021, en légère baisse par rapport à 2020 quand ce montant était de 1 410 euros [↘ figure 4](#). En effet, comme la part des enseignants qui font plus de 2 HSA a augmenté en 2021, la part des premières HSA dans le nombre total de HSA diminue légèrement. Or la première HSA est davantage rémunérée (majoration de 20 %) que les autres, ce qui explique la légère baisse du montant moyen annuel d'une HSA entre 2021 et 2020. La rémunération d'une HSA varie selon le corps et le grade de l'enseignant puisqu'elle est calculée en fonction du traitement annuel brut moyen et de l'obligation réglementaire de service. Ainsi, le montant annuel d'une HSA réalisée est de 3 650 euros pour un professeur de chaire supérieure, de 1 980 euros pour un agrégé et de 980 euros pour un enseignant

non titulaire. Les professeurs d'EPS ont une obligation réglementaire de service de 20 heures, soit 2 heures de plus que les professeurs certifiés. Or, la rémunération d'une HSA est inversement proportionnelle aux maxima de service du corps ([voir « Pour en savoir plus » – Définitions](#)). Les HSA des professeurs d'EPS sont donc un peu moins rémunérées avec une moyenne horaire annuelle de 1 140 euros contre 1 260 euros pour l'ensemble des professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel (PLP). Le montant moyen annuel d'une HSA réalisée par une femme est de 1 340 euros contre 1 410 euros pour un homme (soit 5 % de plus pour un homme). Ceci s'explique notamment par un effet de structure. En effet, les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes dans les corps les mieux rémunérés. Au sein de chaque corps, hors agrégés, la rémunération horaire est proche entre hommes et femmes. En effet, pour les agrégés, la différence n'est pas seulement due à la plus forte présence des hommes parmi les agrégés hors classe et de classe exceptionnelle que parmi les agrégés de classe normale (les agrégés hors classe et de classe exceptionnelle bénéficiant d'une rémunération de leurs HSA plus élevée). Réglementairement, les agrégés ayant tout leur service en CPGE ont une rémunération de leurs HSA supérieure aux autres agrégés. Or, parmi les agrégés faisant tout leur service en CPGE, la part des femmes est plus faible que la part des femmes ayant tout ou partie de leur service dans des formations autres que CPGE. Sur l'ensemble des enseignants bénéficiaires, les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 3 640 euros pour les HSA réalisées (2 990 euros pour les femmes) soit un rapport hommes/femmes égal à 1,21 (soit 21 % en plus pour les hommes). Ce rapport était de 1,23 en 2020.

Les ratios sont plus élevés pour les corps qui bénéficient des HSA les plus rémunératrices comme les professeurs de chaire supérieure (1,37) ou les professeurs agrégés (1,27). Les professeurs agrégés hommes perçoivent en moyenne annuellement 6 190 euros (contre 3 170 euros pour les certifiés et PLP hommes) et les agrégés femmes 4 870 euros (contre 2 750 euros pour les professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel femmes). Les enseignants qui font des HSA sont en moyenne plus rémunérés qu'en 2020 (80 euros en plus pour les femmes et 60 euros en plus pour les hommes).

Le nombre d'HSE en 2020-2021 a retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire

Les heures supplémentaires effectives (HSE), qui correspondent à des heures effectuées ponctuellement, sont assurées par des enseignants volontaires et ne comptent pas dans leur service hebdomadaire ordinaire. Contrairement aux HSA, tous les enseignants exerçant dans un établissement du second degré sont éligibles aux HSE ([voir « Pour en savoir plus » – Définitions](#)). Ce n'est qu'à la fin de l'année scolaire qu'on peut évaluer le nombre de HSE réalisées, les résultats les plus récents concernent donc l'année scolaire 2020-2021.

Les différents motifs qui permettent d'être rémunérés par des HSE peuvent être regroupés en quatre grandes catégories. La principale (plus de la moitié des heures HSE réalisées) regroupe toutes les HSE d'enseignement, éventuellement réalisées dans un cadre de suppléances ou de remplacements de courte durée d'un collègue absent. 228 600 enseignants ont réalisé au moins une HSE de ce type en 2020-2021 ([voir « Pour en savoir plus » – figure 5](#)).

↘ 4 Montant moyen des HSA par regroupement de grades et par sexe à la rentrée 2021

Regroupement de grades	Montant moyen annuel d'une HSA	Montant moyen annuel d'une HSA pour une femme en bénéficiant	Montant moyen annuel d'une HSA pour un homme en bénéficiant	Montant moyen pour une femme bénéficiant de HSA	Montant moyen pour un homme bénéficiant de HSA	Rapport montant moyen hommes/femmes	Rapport montant moyen 2020 hommes/femmes
Professeurs de chaire supérieure	3 647	3 608	3 664	13 255	18 218	1,37	1,35
Agrégés	1 983	1 914	2 046	4 867	6 191	1,27	1,28
Certifiés et professeurs de lycée professionnel ¹	1 257	1 255	1 261	2 754	3 173	1,15	1,16
Professeurs d'EPS ²	1 139	1 143	1 138	2 160	2 431	1,13	1,13
Autres titulaires ³	1 065	1 062	1 068	1 732	1 845	1,07	1,07
Enseignants non titulaires	981	974	988	2 365	2 659	1,12	1,15
Total	1 370	1 338	1 407	2 994	3 638	1,21	1,23
Rappel 2020	1 410	1 352	1 433	2 915	3 578		

1. Y compris certifiés et professeurs de lycée professionnel bi-admissibles.

2. Y compris professeurs d'EPS bi-admissibles.

3. Quasi-exclusivement des enseignants des corps du premier degré.

Lecture : à la rentrée 2021, la rémunération annuelle moyenne pour les HSA effectuées pour les professeurs agrégés hommes en bénéficiant est de 6 191 € contre 4 867 € pour les femmes en bénéficiant soit 27 % en plus pour les hommes contre 28 % en plus en 2020.

Note : les montants sont calculés à partir du service hebdomadaire du constat de rentrée des bases Relais, il s'agit de montants bruts.

Champ : France métropolitaine + DROM - Public et privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

6 Les HSA et les HSE des enseignants sur l'année scolaire 2020-2021

	Font des HSA	Font des HSE	Font des heures supplémentaires	Cumulé HSA et HSE	Nombre moyen d'HSA par semaine de cours	Nombre moyen d'heures supplémentaires par semaine de cours	Part des HSE dans les heures supplémentaires	Part des HSE dans les heures supplémentaires en 2019-2020
Professeurs de chaire supérieure	92,5 %	95,8 %	99,3 %	89,1 %	4,16	7,28	42,9 %	35,9 %
Agrégés	79,7 %	67,2 %	91,5 %	55,4 %	2,16	2,87	24,8 %	19,7 %
Certifiés	70,2 %	63,4 %	87,2 %	46,3 %	1,52	1,91	20,3 %	15,2 %
Professeurs de lycée professionnel	73,6 %	55,3 %	85,4 %	43,5 %	1,88	2,22	15,5 %	12,7 %
Professeurs d'EPS	63,4 %	59,9 %	83,5 %	43,5 %	1,27	1,62	21,5 %	17,6 %
Autres titulaires	36,5 %	53,6 %	68,8 %	21,2 %	0,61	1,04	41,0 %	30,8 %
Enseignants non titulaires	53,4 %	46,6 %	73,9 %	26,1 %	1,30	1,60	17,7 %	15,9 %
Total	69,1 %	60,8 %	85,6 %	44,3 %	1,60	2,02	20,9 %	16,5 %

Lecture : au cours de l'année scolaire 2020-2021, 69,1 % des enseignants ont fait des HSA et 60,8 % ont fait des HSE. Ainsi, 85,6 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire et 44,3 % des enseignants ont cumulé HSA et HSE. En moyenne, ils ont réalisé 2,02 heures supplémentaires (dont 1,6 HSA). Les HSE ont représenté 20,9 % du total des heures supplémentaires (contre 16,5 % en 2019-2020).

Champ : France métropolitaine + DROM, Public et Privé sous contrat. Enseignants chargés d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 22.18. DEPP

La seconde catégorie, soit 23 % du total des HSE, regroupe les HSE réalisées dans le cadre du dispositif « Devoirs faits » qui permet aux élèves d'être aidés. Ce dispositif n'est pas réservé qu'aux enseignants qui ont été 85 600 à en effectuer. En effet, des professeurs documentalistes, conseillers principaux d'éducation ou assistants d'éducation peuvent aussi y prétendre mais le personnel non enseignant est hors champ de cette étude. La troisième catégorie regroupe les HSE qui rémunèrent des activités d'accompagnement personnalisé, d'études encadrées ou d'accompagnement éducatif, soit 10 % du total, et ce sont 57 000 enseignants qui en ont réalisé en 2020. La dernière catégorie d'HSE concerne les heures d'interrogation en CPGE appelées également « heures de colle ». Ce sont 15 000 professeurs, soit 5,4 % de l'ensemble des bénéficiaires de HSE, qui en ont fait mais ces heures d'interrogation représentent 16,7 % du nombre total des HSE réalisées par les enseignants sur l'année scolaire 2020-2021. Après la forte baisse du nombre de HSE en 2019-2020 (- 25 %) liée au confinement du printemps 2020, le nombre de HSE réalisées en 2020-2021 a augmenté de 35 % par rapport à 2019-2020 et est désormais supérieur au nombre de HSE effectuées en 2018-2019. Le nombre d'enseignants effectuant les HSE du dispositif « Devoirs faits » augmente de 14 % (après une hausse de 5 % l'année précédente) et celui d'enseignants effectuant des HSE d'accompagnement augmente de 22 % (après une baisse de 14 %). Parmi les enseignants réalisant des HSE, 83 % effectuent des HSE d'enseignement, 31 % des HSE « Devoirs faits » et 21 % des HSE d'accompagnement. Ces pourcentages montrent que de nombreux bénéficiaires d'HSE réalisent des heures supplémentaires pour plusieurs de ces motifs.

86 % des enseignants ont fait au moins 1 heure supplémentaire sur 2020-2021

En 2020-2021, 61 % des enseignants font des HSE, soit un peu moins que la part des enseignants réalisant des HSA (69 % des enseignants, y compris ceux qui ne sont pas éligibles aux HSA) **figure 6**. Parmi les différents corps, seuls les professeurs de chaire supérieure (avec leurs heures d'interrogation en CPGE) et les enseignants de la catégorie « Autres titulaires » ont une part de bénéficiaires d'HSE supérieure à celle des bénéficiaires d'HSA. Les « Autres titulaires » sont principalement des enseignants du premier degré. Les enseignants du premier degré pris en compte dans cette étude n'exercent pas dans le premier degré mais en Segpa. En effet, en Segpa, ils peuvent faire des HSE et des HSA (s'ils y sont éligibles) comme des enseignants du second degré alors que dans le premier degré, ils ne peuvent faire que des HSE (pour des heures de soutien, d'études ou d'enseignement) et les HSA n'y existent pas. En prenant en compte l'ensemble des heures supplémentaires (HSE et HSA) sur 2020-2021, 86 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire et 44 % ont cumulé des HSE avec des HSA. Les agrégés sont 55 % à avoir pu bénéficier des deux dispositifs ainsi que 46 % des certifiés et 44 % des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'EPS. Seuls 26 % des enseignants non titulaires ont cumulé HSA et HSE. En considérant qu'une année scolaire normale compte 36 semaines de cours, on peut ramener le nombre total des HSE réalisées sur l'année entière à un nombre par semaine. En ajoutant ce nombre à celui de HSA réalisées par semaine, un enseignant a réalisé 2 heures supplémentaires par semaine (dont 1 heure et 36 minutes d'HSA). Les agrégés ont fait 2 heures et 52 minutes d'heures supplémentaires par semaine, devant les

professeurs de lycée professionnel (2 heures et 13 minutes) et les certifiés (1 heure et 55 minutes). Pour une semaine moyenne, la part des HSE dans l'ensemble des heures supplémentaires est de 21 %.

1 360 euros de rémunération supplémentaire pour un homme effectuant des HSE contre 990 euros pour une femme

Sur l'année scolaire 2020-2021, les hommes qui ont réalisé des HSE ont perçu en moyenne 1 360 euros pour ces heures contre 990 euros pour les femmes, ce qui représente une hausse respective de 290 euros et 220 euros par rapport à l'année scolaire précédente (voir « Pour en savoir plus » – **figure 7**). La rémunération d'une HSE est égale à 1/36^e d'une HSA majorée de 25 %, ce qui signifie qu'elle est aussi fonction du corps de l'enseignant. Ainsi, une HSE est rémunérée en moyenne 60 euros pour les agrégés, 42 euros pour les certifiés et les PLP et 37 euros pour les professeurs d'EPS et les non-titulaires. Les enseignants des corps les mieux rémunérés font davantage d'HSE. Sur l'année 2020-2021, les agrégées ont fait 31 HSE (47 pour les hommes) et les certifiées 21 HSE (24 pour les hommes). Comme pour les HSA, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont dus principalement à la part plus forte des hommes dans les corps les mieux rémunérés et liés au fait que, surtout parmi ces corps les mieux rémunérés, les hommes font davantage de HSE que les femmes. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 22.18, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques